



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
25, rue Libergier - 51100 Reims
Ce rapport contient 18 pages
Référence : CC-211-79

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est

Siège social : 25, rue Libergier - 51100 Reims

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'administration de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « 2.2 – Evénements principaux de l'exercice » et « 3 – Principes et méthodes comptables - Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (et du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, les notes « 2.2 – Evénements principaux de l'exercice » et « 3 – Principes et méthodes comptables - Changement de méthode comptable » de l'annexe exposent le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (et du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 mars 2021

KPMG S.A.



Signature numérique
de Christophe
Coquelin
Date : 2021.03.30
16:15:37 +02'00'

Christophe Coquelin
Associé

COMPTES ANNUELS

FONDATION DU CREDIT AGRICOLE DU NORD EST

25 Rue LIBERGIER 51100 REIMS

DATE DE CLOTURE : 31/12/2020

Montants en EUR

FONDATION DU CREDIT AGRICOLE DU NORD EST

Sommaire

Bilan - Actif.....	3
Bilan - Passif.....	4
Compte de résultat.....	6
1 Objet social.....	9
2 Faits majeurs de l'exercice.....	9
3 Principes, règles et méthodes comptables.....	9
4 Informations relatives au bilan.....	10
4.1 Bilan actif.....	10
4.2 Bilan passif.....	10
5 Informations relatives au compte de résultat.....	10
6 Engagements.....	12
7 Contributions volontaires en nature.....	13

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Bilan actif

BILAN ACTIF	Exercice N (selon ANC 2018-06)			Exercice N-1 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I				
ACTIF CIRCULANT	1 288 400		1 288 400	1 315 643
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	2 263		2 263	
Valeurs mobilières de placement	1 202 606		1 202 606	1 284 060
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	83 239		83 239	31 291
Charges constatées d'avance	293		293	293
T_i Total II	1 288 400		1 288 400	1 315 643
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 288 400		1 288 400	1 315 643

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Bilan passif

BILAN PASSIF	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Exercice N-1 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	1 222 486	1 257 440
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Situation nette (sous total)	1 222 486	1 257 440
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires - (Commodat)		
Total I	1 222 486	1 257 440
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	57 719	56 671
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	8 195	1 532
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	65 914	58 203
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 288 400	1 315 643

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Exercice N-1 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 060 000	685 962
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	34 954	267 360
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat		
Autres produits	34 954	267 360
Total I	1 094 954	953 322
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	211 306	153 808
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges	885 851	826 279
Total II	1 097 157	980 087
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 2 204	- 26 765
PRODUITS FINANCIERS	10 399	28 297
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	10 399	28 297
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	10 399	28 297
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	10 399	28 297
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	8 195	1 532
Total des produits (I + III + V)	1 105 352	981 619
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 105 352	981 619
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL		

1 Objet social

L'objet social de la Fondation du Crédit Agricole du Nord est tel que prévu dans les statuts consiste à soutenir, développer et encourager, dans le cadre général, juridique et fiscal du mécénat, par des aides essentiellement financières, les projets et initiatives d'intérêt général dans la circonscription de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2 Faits majeurs de l'exercice

Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire de la Covid-19.

Aucun n'impact significatif n'a été décelé au niveau des comptes de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est.

L'exercice a été caractérisé par un changement de référentiel comptable se traduisant comme suit :

- La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30/12 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.
- La 1ère application du règlement 2018-06 constitue un changement de méthodes comptables conformément aux dispositions applicables, les changements ont été effectués selon la méthode dite « rétrospective ».
- Les principales modifications engendrées par l'application de ce nouveau référentiel comptable sont les suivantes :
 - Traitement des subventions d'investissement : la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est n'est pas concernée par cette modification, en l'absence de subventions d'investissement ;
 - Présentation en bas de compte de résultat des contributions volontaires en nature.

Evènements postérieurs à l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2020 n'a été constaté.

Terme de la durée de vie de la Fondation - Prorogation

Conformément à l'article 5 des statuts, la durée de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est est de cinq années à partir de la date de publication au Journal Officiel soit le 05 juin 2010.

Le fondateur a décidé de prorogé la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est pour une durée de cinq ans, ce qui a été acté lors du conseil d'administration de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est du 21 septembre 2020.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Méthode générale

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, aucun changement n'a été appliqué rétrospectivement, l'association ne disposant pas de subvention d'investissement.

Fonds de dotation

Comme stipulé dans les statuts, les ressources de la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est comprennent :

- les versements du fondateur,
- les éventuelles subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le produit des rétributions pour services rendus,
- les dons effectués par des salariés du fondateur ou des entreprises du groupe auquel appartient le fondateur,
- les revenus des ressources mentionnées ci-dessus,
- toutes autres ressources non interdites par la loi.

Subventions attribuées

Les subventions attribuées sont comptabilisées en fonction de la date de versement faite par la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est aux bénéficiaires des actions. Lorsque l'accord de subvention comprend une clause suspensive, la subvention est comptabilisée à la date de levée de la condition.

A la clôture de l'exercice, s'il existe des accords de subventions dont les clauses suspensives ne sont pas encore levées, ces accords sont mentionnés dans la rubrique « Engagements hors bilan » dans la présente annexe.

Description des moyens mis en œuvre

Le principal moyen mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent est le suivant :

- Ressources humaines : la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de collaborateurs. L'effectif est mis à disposition et refacturé à son coût réel par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Il représente 1 Employé à Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2020.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont comptabilisés dans la rubrique « Autres achats et charges externes » du compte de résultat, l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

4 Informations relatives au bilan

4.1 Bilan actif

Actif circulant

- Disponibilités

Les disponibilités concernent la trésorerie courante. Le montant des disponibilités à fin décembre 2020 s'élève à 83 238,57 €.

- Valeurs mobilières de placement

La Fondation du Crédit Agricole du Nord Est détient un Compte sur Livret (CSL) depuis le 29 janvier 2014. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 402 556,93 €.

De plus, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est a souscrit à différents Dépôts à Terme (DAT), les mouvements de l'année concernant ces contrats sont détaillés ci-dessous :

Contrats	A l'ouverture	Acquisition	Remboursement (1)	A la clôture
DAT 60 mois (22/10/2015)	1 274 145,01		- 1 274 145,01	0,00 €
DAT 60 mois (17/11/2020)		800 000,00 €		800 000,00 €

(1) Dont intérêts capitalisés : 64 145,01 €

Au 31 décembre 2020, les intérêts courus au titre de 2020 sur ces DAT sont provisionnés pour 48,67 €.

4.2 Bilan passif

Report à nouveau

Le report à nouveau créditeur s'élève à 1 222 486,40 €.

La différence entre les ressources et les emplois effectifs au titre de l'exercice 2020 a été affectée dans le compte « Report à nouveau » pour un montant de 34 953,80 €.

Etat des dettes

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an.

Le poste des « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » s'élève à : 57 718,23 €.

Dont 53 038 € avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le poste des « Dettes fiscales et sociales » s'élève à 8 195 €, il correspond à la provision pour impôts sur les sociétés constituée au titre de l'année.

5 Informations relatives au compte de résultat

Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués :

- des dotations versées par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est ⁽¹⁾	1 060 000 €
- d'un produit à recevoir affecté en « Report à nouveau » qui équilibre l'insuffisance de ressources ⁽²⁾	34 954 €

⁽¹⁾ La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a versé le bonus sociétaire de 228 150,83 € ainsi qu'une subvention de 571 849 € pour compléter le versement du bonus sociétaire pour atteindre 800 000 € prévus dans les statuts, ainsi que 260 000 € non versés en 2019.

⁽²⁾ En fin d'exercice, selon que les ressources sont supérieures ou inférieures aux emplois, l'excédent ou l'insuffisance constaté au compte de résultat sera comptabilisé en report à nouveau positif ou négatif.

Ventilation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant total de 1 097 157,30 € sont constituées :

- Des frais de fonctionnement pour	211 306,30 €
- Des subventions accordées pour	885 851,00 €

Projets soutenus

La Fondation du Crédit Agricole du Nord Est a soutenu différents projets durant l'exercice pour un montant total de 885 851 €.

Le détail est le suivant :

Nom de l'association	Montant
SUBV BASEBALL CLUB REIMS	1 600 €
SUBV CLUB HANDISPORT	2 540 €
SUBV UNION SUD AISNE	3 200 €
SUBV ABBAYE DE CHATEAU THIERRY	900 €
SUBV AU COEUR DES PAYSANS	7 500 €
SUBV PAYS D'ARGONNE	4 000 €
SUBV ESPOIR ATHLETIQUE	600 €
SUBV BRANCOURT EN FETE	3 600 €
SUBV VIRT ASSOC LES ANTES	10 000 €
SUBV AUBERGE DE VERLAINE	2 100 €
SUBV AITRE 51	4 300 €
SUBV ECHIQUIER CHALONNAIS	4 000 €
SUBV CAPRICIO 20	1 300 €
SUBV HARMONIE RIMOGNE	890 €
SUBV INITIATIVE MARNE PAYS REMOIS	10 000 €
SUBV LES AMIS DE L'HERMITAGE	1 500 €
SUBV INITIATIVE MARNE PAYS CHAMP	10 000 €
SUBV CRES AISNE DO ORCHESTRA	4 800 €

Fondation du Crédit Agricole du Nord Est
Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

SUBV FOYER COMMUNAL DE TAISSY	2 700 €
SUBV OMS CHARLEVILLE	10 900 €
SUBV ATHLETIC CLUB BUSSY	2 000 €
SUBV CERCLE JEUNE CHAMPAGNE	4 600 €
SUBV CORMICY MA VILLE SON HISTOIRE	2 250 €
SUBV COMPAGNIE ARC FERE	645 €
SUBV CHAMBRE METIERS GRAND EST	6 666 €
SUBV MAISON SAINT JOSEPH	10 000 €
SUBV NOEL PAIN D AVOINE	25 000 €
SUBV INIT MARNE CHALONS	10 000 €
SUBV LES TOURS DES HAUTS DE FR	900 €
SUBV INITIATIVE AISNE	30 000 €
SUBV REIMS BASKET	4 000 €
SUBV BOGNY HANDBALL	4 000 €
SUBV CLUB SPORTIF NOUZONVILLE	2 800 €
SUBV APPH 08	20 000 €
SUBV JUDO CLUB PL	2 100 €
SUBV ABBAYE DE SIGNY	6 000 €
SUBV LE PTIT MOUSSAILLON	5 000 €
SUBV CHAMAPGNE BASKET	2 400 €
SUBV VELO CLUB CHARLEVILLE	8 900 €
SUBV TERGNIER FOOTBALL CLUB	1 300 €
SUBV TER INFORMATIQUE	25 000 €
SUBV CA PAYS DE FRANCE	7 250 €
SUBV TENNIS DU PARC	8 250 €
SUBV EGLISE ROYAUCOURT	4 850 €
SUBV MARLE SPORT	4 000 €
SUBV INITIATIVES ARDENNES	25 000 €
SUBV EGLISE DE MOEURS	950 €
SUBV CORMONTREUIL BASKET	4 000 €
SUBV BOULT AUX BOIS	2 000 €
SUBV MAISONS RURALES	9 780 €
SUBV CHEMIN DE FER TRACONNE	2 700 €
SUBV MSA PICARDIE	18 750 €
SUBV TEAM NOYON	4 000 €
SUBV LES AILES SPARNACIENNES	7 600 €
SUBV CLUB SIGNY	1 900 €
SUBV ESC TERGNIER	12 100 €
SUBV ADMR ORIGNY	700 €
SUBV MUSIC DE LUMES	700 €
SUBV VIRT ARDENNES CANCER	4 000 €
SUBV LE CAMPANAIRE	3 400 €
SUBV ADMR VILLERS	9 500 €
SUBV ASS LISE	10 000 €
SUBV JUDO THENELLE	1 800 €
SUBV LES JOYEUX DU GLOB	3 500 €
SUBV PALANQUEE GIVETORSE	650 €
SUBV MOISSON ROCK	5 000 €
SUBV SECOURS CATHOLIQUE	2 100 €
SUBV CD SPORT 02	13 500 €
SUBV FLANERIES MUSICALES	8 000 €
SUBV ECO ET LOGIQUE	5 000 €
SUBV CANOE CLUB DE GUISE	3 500 €
SUBV SOLDE ASSO 18/07/1918-2018	1 170 €
SUBV HOCKEY REIMS	1 000 €
SUBV CROUS REIMS	5 000 €
SUBV PAYS DE FRANCE	25 000 €
SUBV REMPLACE MARNE	18 750 €
SUBV REMPLACE ARDENNES	18 750 €
SUBV PAYS DE FRANCE	5 000 €
SUBV UDAF 02	1 600 €
SUBV CLUB ATHLE SEDAN	2 400 €
SUBV PATRIMOINE ROULANT	2 200 €
SUBV FOYER DE SOUDRON	5 900 €
SUBV ASS REVINOISE	1 800 €
SUBV ENTENTE SPORTIVE	4 000 €
SUBV LUTTE DE BELLEU	4 000 €
SUBV ARGONNE FOOT	4 000 €
SUBV PATRIMOINE ROULANT	3 600 €
SUBV DON PASSERELLE	202 000 €
SUBV PAYS DE FRANCE	10 000 €
SUBV ADMR STERME	8 250 €
SUBV FAMILLE RURALE	2 400 €
SUBV AMIS ABBATIAL	15 000 €
SUBV CHEVAL ART	21 600 €
SUBV AIR LIBRE	800 €
SUBV ARGON NOTE	800 €
SUBV APF ENTREPRISE	5 500 €
SUBV ADMR ST ERME	9 100 €
SUBV MISTER BENE	1 270 €
SUBV FAMILLES RURALES	240 €
SUBV AFR DEVILLE 2020	9 000 €
SUBV HANNAPES EN FETE	100 €
SUBV MONTCORNET REMONTE LE TEMPS	10 000 €
SUBV ECOLE DE MUSIQUE GUIGNICOURT	230 €
SUBV ENFANCE ET PARTAGE 08	1 470 €
SUBV SAUVEGARDE PATRIMOINE CH PORCIEN	750 €
SUBV SECOURS POPULAIRE GIVET	8 800 €
SUBV WARRIOR BOXING 02	1 000 €
SUBV PANIER SOLIDAIRE	500 €
SUBV MUSEE VASSOGNE	15 000 €
SUBV CENTRE SOCIO CULTUREL BOHAIN	3 400 €
SUBV PAPILLONS BLANCS EPERNAY	10 000 €
TOTAL	885 851 €

Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 10 398,67 €, ils sont composés d'intérêts de CSL et de DAT).

6 Engagements

Engagements hors bilan reçus

Néant

Engagements hors bilan donnés

Les subventions accordées (par une décision du comité d'attribution ou du Conseil d'Administration) au cours de l'année 2020 s'élèvent à 1 000 090 € et se composent de 113 dossiers. Le montant des subventions qui n'ont pas été versées en totalité au 31 décembre 2020 s'élève à 767 600 €. Ci-dessous le détail des projets par année de décision :

PROJETS	Restant à verser au 31/12/2020
Subventions accordées en 2020	407 050 €
ADMR Jonchery (51)	10 000 €
AVIZE Cyclo (51)	1 100 €
Bien vivre à Montgru (02)	10 000 €
Cercle d'escrime Reims (51)	9 500 €
Concerts de Poche (51 mais pour la CR)	10 000 €
Musée de Vassogne (02)	3 000 €
Nature et patrimoine Ablutien (51)	5 040 €
Entente cycliste Villers-Semeuse (08)	650 €
ARDENNES PATRIMOINE INSERTION 08	8 700 €
LA LAONNOISE GYMNASTIQUE (02)	11 800 €
ENTENTE CYCLISTE VALLEE DE L' AISNE	1 800 €
FEDERATION FAMILLES RURALES AISNE Monempeuil	3 000 €
Festival de Musique de Laon 2020 - 32ème édition	15 000 €
FESTIVAL ST MICHEL EN THERACHE (02)	15 000 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS (08)	4 000 €
TAC TIC ANIMATION (02)	16 800 €
SUD AISNE EN FORME (02)	560 €
FAMILLES RURALES PRIX LES MEZIERES	2 700 €
LA PELLICULE ENSORCELLEE	15 000 €
CHAMBRE DES METIERS 51	10 000 €
CHAMBRE DES METIERS 08	10 000 €
CHAMBRE DES METIERS 02	10 000 €
LES COMPAGNONS DU DEVOIR	10 000 €
CORDEES DE LA REUSSITE (Néoma Business School)	30 000 €
CROUS	5 000 €
MAISONS FAMILIALES RURALES 51 ET 08	10 000 €
MAISONS FAMILIALES RURALES 02	10 000 €
INITIATIVE MARNE CHALONS	10 000 €
INITIATIVE MARNE PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE	4 100 €
LA BERTAUGE (51)	7 900 €
LES SABOTS DU RELAIS (08)	4 500 €
MISSION LOCALE DE CHARLEVILLE	10 400 €
RESTAURATION DES TAPISSERIES DE ST REMI (51)	25 000 €
SYMBIOSE (51)	15 000 €
ESPE BASKET CHALONS (51)	20 000 €
FC HAYBES (08)	4 000 €
FEDERATION REGIONALE DES MFR	5 100 €
JUDO CLUB ST ERMOIS (02)	1 400 €
LE MARS (51)	15 000 €
MUSEE DE VASSOGNE (02)	1 500 €
PATRIMOINE DE LE FRETY (08)	8 500 €
SAINT QUENTIN VOLLEY BALL	4 000 €
CTE DEPARTEMENTAL AISNE JUDO	4 000 €
SOUTIEN AUX PARTENARIATS DE LA CR	28 000 €
Subventions accordées en 2019	234 700 €
LES AMIS DU PRIEURE (02)	25 000 €
MAISON DE LA CHASSE MARNE 2019 / 2020 / 2021	60 000 €
AID/AISNE LUDOBUS	6 600 €
BASILIQUE DE L'EPINE (51)	21 000 €
DORMANS INITIATIVE PARTAGEE (51)	800 €
Les amis de Chagny (08)	1 650 €
Les Flâneries Musicales 2019 2020 2021	8 000 €
TERGNIER GAME SHOW	550 €
ADMR ORIGNY STE BENOITE (02)	700 €
AFR Loisy s/ Marne	5 000 €
CAPRICIOZO (51)	5 350 €
Association Ste Anne en Thiérache	5 000 €
ESPOIR 02	3 350 €
IMHAJ'51	1 000 €
TACT ASSOCIATION (02)	4 500 €
CLUB ATHLETIQUE VRIGNOIS	1 700 €
Association de territoire en Pays mourmelonnais	1 500 €
FONTAINE EN EBULLITION	500 €
LOGES DE VIGNES UNESCO	10 000 €
MSA / SERVICE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE 02	56 250 €
POLE DANSE DES ARDENNES	4 000 €
P'LAON AUTISME	900 €
A LAON BIKE (02)	6 400 €
ESCALE (08)	1 800 €

L'ABEILLE DE MOY (02)	1 000 €
LES AMIS D'HENRI GUILLAUMET (51)	1 400 €
FAMILLES RURALES FLAVY LE MARTEL (02)	750 €
Subventions accordées en 2018	59 100 €
Asso Renaissance de la Maison des Musiciens (51)	20 000 €
Fab'Lab Château Thierry	9 100 €
LES AMIS DE L'ORGUE ISLE SUR SUIPPE (51)	7 000 €
LE BOIS DE DEUX MAINS (02)	13 000 €
LES AMIS DE LA BASILIQUE DE ST QUENTIN (02)	10 000 €
Subventions accordées en 2017	48 750 €
MSA / SERVICE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE	37 500 €
LES AMIS DE LAON ET DU LAONNOIS	11 250 €
Subventions accordées en 2016	18 000 €
MISSION LOCALE DE REIMS	18 000 €
TOTAL	767 600 €

7 Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

La Fondation du Crédit Agricole du Nord Est n'a pas bénéficié de contribution volontaire en nature.